

Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale

Avis sur le projet de termes de référence pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet minier de NIOU

BURKINA FASO



17 mai 2023 Réf : 7237-01



Avis du Secrétariat

Objet Avis sur le projet de termes de référence pour la réalisation de

l'étude d'impact environnemental et social du projet minier de NIOU

au Burkina Faso

À Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

Attn. M. GOMGNIMBOU, Alain

CC M. SAWADOGO, Hermann

Date 17-05-2023

De La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale

Experts Mme. FILIPPINI, Simone (présidente du groupe de travail))

Mme. BROCHE, Karima (expert impacts sociaux)

M. TRAORE, Fousseyni (expert impacts environnementaux)

Mme. KORTLANDT, Joyce (secrétaire technique)

Personnes ressource M. GROEN, Jacobus (expert ressources en eau)

M. WYA, Adama (expert minier)

Mme. OUEADROGO, Alizèta (expert social)

Contrôle de qualité Mme. BLOM, Edy (secrétaire technique)

Photo page de

couverture

Mine de Niou, photo prise du site web : www.mining-journal.com

Référence 7237–01

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). Avis sur le projet de termes de référence pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet minier de NIOU - Burkina Faso. 2023. 17 p.

Contact:

w <u>www.eia.nl</u> t +3130 234 76 60

e <u>ncea@eia.nl</u>

_

Table de matières

1.	Introduction2	
1.1	Le projet2	
1.2	Le rôle et l'approche de la CNEE2	
1.3	Guide de lecture	
2.	Résumé des observations essentielles4	
3.	Lacunes et recommandations essentielles5	
3.1	Niveau d'information5	
3.2	Thématiques spécifiques5	
3.2.1	Volet social6	
3.2.2	Volet environnemental7	
3.3	Engagement des parties prenantes9	
3.4	Plan de gestion environnementale et sociale et plan d'action de réinstallation10	
3.4.1	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)10	
3.4.2	Plan d'action de réinstallation (PAR)10	
4.	Observations détaillées selon les Normes de Performance de la SFI12	
4.1	Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts	
	environnementaux et sociaux12	
4.2	Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail13	
4.3	Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de pollution14	e la
4.4	Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés15	
4.5	Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable de	S
4.6	ressources naturelles vivantes	
4.6	Norme de performance 7 : Peuples autochtones	
4.7	Norme de performance 8 : Patrimoine culturel16	
Annexe : Exemple de contenu d'une enquête ménage17		

1. Introduction

La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) a reçu une demande de l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) pour effectuer un examen indépendant des Termes de Référence (TDR) élaborés dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet minier de NIOU dans la Région du Plateau Central au Burkina Faso.

1.1 Le projet

Le secteur minier au Burkina Faso a connu un développement rapide, avec l'or comme l'un des principaux produits miniers. La production d'or a augmenté de 0,30 tonnes en 2003 à 50.5 tonnes en 2019.

Le projet d'exploitation du gisement d'or de Niou est développé par JILBEY BURKINA SARL, une filiale du groupe Nordgold. Le projet est situé à 60 km au nord-ouest de Ouagadougou dans le département et commune rurale de Niou, Province du Kourweogo, région du Plateau central. Le permis de recherche « Niou » couvre une superficie de 187,24 km². Les ressources sont estimées à 623000 onces soit environ 19,38 tonnes à 0,9g/t. L'exploitation se fera à ciel ouvert. Le minerai sera temporairement stocké au niveau du rompad avant d'être transporté et traité à l'usine de Bissa Gold qui appartient également au groupe Nordgold.

Nordgold veut adhérer aux meilleures pratiques internationales dans la gestion de l'ensemble de ses actifs. L'entreprise s'est engagée à se conformer aux codes et lignes directrices reconnus au niveau international, ainsi qu'aux normes, lois et pratiques nationales applicables. Nordgold mentionne entre autres les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail².

JILBBEY BURKINA SARL envisage de passer de la phase d'exploration à la phase de développement et d'exploitation du gisement de Niou. Cela nécessite la réalisation d'une EIES et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le présent projet de TDR est réalisé en prévision de la réalisation de l'EIES et du PAR.

1.2 Le rôle et l'approche de la CNEE

L'ANEVE a demandé à la CNEE un avis technique pour le cadrage des TDR élaborés dans le cadre de la réalisation de l'EIES du projet minier de NIOU.

La CNEE s'est penchée à plusieurs reprises sur la pratique de l'EIES dans le secteur minier du Burkina Faso au cours de l'année précédente:

• En juillet 2022, s'est déroulé un atelier sur l'approche systématique des EIES dans le secteur minier au Burkina Faso. Cet atelier a été initié par la CNEE, et a eu lieu au sein du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières, à Ouagadougou.

¹ Chambre des Mines du Burkina » Evolution de la production minière

² https://nordgold.com/sustainability/

• En novembre 2022, s'est déroulé l'atelier de renforcement des capacités sur « les aspects sociaux dans le Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour le secteur minier au Burkina Faso ». Cet atelier a été organisé par la CNEE avec le Ministère de l'Énergie, des Mines et Carrières (MEMC).

Dans le présent avis, la CNEE a formulé ses observations sur la documentation suivante :

 Projet de termes de référence pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet d'exploitation du gisement d'or de Niou province du Kourweogo – région du Plateau central, version provisoire, Février, 2023.

La CNEE a utilisé les sources suivantes comme référence :

- La législation Burkinabè;
- Les bonnes pratiques et standards internationaux ;
- Le jugement des experts ;
- Les codes et lignes directrices au niveau international auxquels Nordgold se réfère :
 - Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
 - La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Comme standards internationaux, la CNEE utilise notamment les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) parce qu'ils sont un cadre de référence reconnu à l'échelle internationale et parce qu'ils sont destinés spécifiquement aux investissements du secteur privé. Le Burkina Faso est un pays partenaire du groupe de la Banque Mondiale dont la SFI fait partie. L'approche de la SFI est largement convergente avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme auxquels Nordgold se réfère.³

Pour préparer cet avis technique, la CNEE a mis en place un groupe de travail composé d'un ingénieur en Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement et une sociologue avec une expertise en matière de genre, réinstallation et EIES. Le groupe de travail n'a pas pu rendre visite au site du projet minier en raison de la situation sécuritaire dans le pays. Le groupe de travail a été appuyé par trois personnes- ressource : un hydrologue et deux personnes-ressource basées au Burkina Faso, ayant une expertise en socio-anthropologie et en exploitation minière. La composition du groupe de travail et l'information sur ses membres et les personnes-ressources sont présentées dans le colophon.

La CNEE se focalise sur les lacunes essentielles dans les TDR pour la réalisation de l'EIES, nécessitants des informations supplémentaires.

1.3 Guide de lecture

Le chapitre 2 résume les observations les plus importantes de la CNEE. Dans le chapitre 3, les lacunes et recommandations essentielles sont détaillées. Le chapitre 4 donne des observations et recommandations supplémentaires.

³ UN Guiding Principles on Business and Human Rights and IFC Sustainability Framework, IFC 2012

2. Résumé des observations essentielles

Le projet des termes de référence (TDR) contient tous les éléments prescrits dans le Décret 2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EIES. Cependant, il reste très général et manque de prescriptions claires pour bien encadrer le développement de l'EIES. Il y a de ce fait un risque non négligeable que la qualité finale de l'EIES ne soit pas à la hauteur des risques et enjeux environnementaux et sociaux engendrés par le projet.

• Il est recommandé d'actualiser les TDR pour prendre en compte les observations formulées dans le présent avis afin de bien encadrer le développement de l'EIES.

Les observations essentielles dans le présent avis concernent le niveau d'information sur le projet et ses variantes, les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le projet, les modalités d'information et de participation des parties prenantes, et les différents plans à réaliser.

Les TDR n'appréhendent pas et ne précisent pas suffisamment les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le projet aussi bien pour le milieu socio-économique que pour les milieux physique et biologique.

- En ce qui concerne les thématiques et enjeux socio-économiques, il est recommandé de prendre en compte et de préciser les lacunes essentielles relatives à l'orpaillage, au foncier, au genre et à la sécurité.
- En ce qui concerne les thématiques et enjeux environnementaux, il est recommandé de prendre en compte et de préciser les lacunes essentielles concernant les ressources en eau, les déchets, l'énergie et la biodiversité.

Les modalités d'information et de participation des parties prenantes ne sont pas clairement définies.

- Il est recommandé de demander dans les TDR l'établissement d'un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), de produire des supports d'information adaptés aux parties prenantes et de proposer un mécanisme de gestion de plaintes.
- Dans le cadre du Plan d'action de réinstallation (PAR), il est important de mener une consultation spécifique des personnes affectées par le projet (PAP) dont notamment des femmes, ainsi que d'autres parties prenantes pouvant aidant à le concevoir, le mettre en œuvre et le suivre.

Les TDR manquent de précisions concernant le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et les types de plans thématiques associés. Il manque aussi des prescriptions essentielles pour encadrer l'élaboration du PAR, y compris la restauration des moyens de subsistance.

- Il est recommandé de préciser dans les TDR le niveau de détail requis du PGES et les types de plans pouvant être potentiellement développés, et qui se chargera de les rendre opérationnels.
- Il est recommandé 1) de préciser dans les TDR que le PAR doit faire une analyse des écarts entre la règlementation Burkinabé et les normes internationales, un recensement exhaustif des PAP et des biens, documenter les méthodes de calcul des indemnisations, en informer les PAP et restaurer les moyens de subsistance, et 2) de demander explicitement l'établissement d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les PAP.

Lacunes et recommandations essentielles

3.1 Niveau d'information

Le projet des termes de référence (TDR) contient tous les éléments prescrits dans le Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EIES, y compris une section sur la fermeture et la réhabilitation. Cependant, de manière générale, beaucoup d'informations sont manquantes dans ces TDR:

- Les informations sur le projet lui-même et ses spécificités techniques sont peu précises. La taille des mines à ciel ouvert et des stockages du minerai, du minerai basse teneur et des stériles par exemple, n'est pas clairement indiquée. Il n'est pas précisé comment l'extraction aura lieu, s'il y aura un dépôt d'explosifs sur le site. La méthode depuis la fosse jusqu'à l'extraction du lingot d'or n'est pas précisé non plus. Il manque une description des caractéristiques et l'itinéraire de la route de transport du minerai et des capacités des infrastructures existantes à Bissa à supporter le surplus provenant de Niou.
- Les variantes possibles du projet sont mentionnées, mais il manque une description de chaque variante. Il manque également de nombreuses options de variantes, par exemple celles relatives au transport du minerai, celles liées au choix du site de réinstallation et celles liées à la fermeture et à la réhabilitation.
- Les TDR sont vagues sur les thématiques abordées, les outils méthodologiques à
 mobiliser et les livrables attendus. Il manque une description des impacts
 environnementaux pendant les différentes phases du projet et des risques
 environnementaux et sociaux pendant la phase de construction. De nombreuses
 thématiques et enjeux importants ne sont pas cités ou le sont de manière superficielle.
- Les résultats attendus manquent de précision quant aux tâches à effectuer et aux livrables attendus.

Les TDR restent très généraux et sont insuffisants pour permettre de définir des prescriptions spécifiques pour l'EIES. Les prescriptions devant encadrer le travail du consultant ne sont pas assez précises et les attendus trop flous. De ce fait, il y a un risque non négligeable à ce que la qualité finale de l'EIES ne soit pas à la hauteur des risques et enjeux environnementaux et sociaux. De plus, il y un risque que des impacts importants échappent à une analyse pertinente et à des mesures adaptées pour les gérer afin de prévenir et réduire les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs.

Il est recommandé d'actualiser les TDR pour prendre en compte les observations formulées dans le présent avis afin de bien encadrer le développement de l'EIES.

3.2 Thématiques spécifiques

Malgré le manque d'informations, il est possible à minima, en se basant sur les normes internationales, sur l'expérience de projets miniers au Burkina Faso et ailleurs dans le monde, d'identifier des impacts génériques qu'une EIES de ce genre se doit d'étudier et de les contextualiser.

3.2.1 Volet social

Les lacunes essentielles relatives aux thématiques et enjeux socio-économiques et culturels concernent l'orpaillage, le foncier, le genre et la sécurité.

L'orpaillage artisanal

Les TDR mentionnent les orpailleurs pendant la phase de construction et de fermeture (page 25 et 26). Cela est insuffisant. Selon la société civile et des organisations faitières des orpailleurs il y a un site d'orpaillage très actif dans le permis Niou. Les orpailleurs s'opposeraient à l'arrivée de la mine. Les habitants de Ronghin, un autre projet satellite de la mine de Bissa, refusent que l'EIES et le PAR se fassent. Quelles sont les caractéristiques de cette activité minière artisanale existante et quel est son importance ? Quels impacts le projet aura sur ces activités et sur les personnes qui les mènent ? Quelle possibilité de cohabitation entre le projet et les mines artisanales ?

Le foncier

Il n'est pas fait mention de la question du foncier et des risques et impacts qui y seraient liés. Les problématiques foncières sont un élément majeur de tout projet et particulièrement pour un projet qui a une telle empreinte foncière vue l'étendue de son permis d'exploration. Cela soulève de nombreuses questions : Quelle est la situation légale et réelle sur le terrain dans la zone du projet (dualité entre législation moderne et pratiques coutumières présente au Burkina Faso) ? Quelle est la situation d'accès des femmes au foncier ? Existe-il des conflits fonciers passés ou actuels ? Dans quelle mesure l'arrivée de la mine peut-elle les exacerber? Quelles précautions faut-il que le projet prenne ?, etc.

Le genre

Les termes « genre » et « femmes » ne sont cités qu'une fois (page 29 et 30). Beaucoup d'études portant sur le secteur minier montrent que les femmes peuvent être particulièrement impactées négativement et ne bénéficient pas de certaines retombées comme l'emploi. Parmi les problématiques importantes, il y a celle des violences basées sur le genre (VBG). Le Burkina Faso a signé tous les cadres internationaux de protection des femmes notamment la loi n° 061–2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Ce point est également un élément de vigilance important dans les standards de performance des bailleurs comme la SFI, à travers notamment la note de bonnes pratiques à l'attention du secteur privé sur la prise en charge de cette problématique. De manière générale, la prise en compte du genre dans les EIES et PAR, selon les normes de la SFI, doit se faire à tous les niveaux de l'EIES (avec des données ségréguées par sexe), une intégration effective dans la consultation, une prise en compte dans l'analyse des impacts et la définition des mesures de mitigations et d'accompagnement. Elle doit prendre en compte les risques de VBG et les moyens de les gérer.

La sécurité

Les TDR mentionnent la situation sécuritaire au Burkina Faso de façon occasionnelle. La non prise en compte explicite de la problématique sécuritaire dans les TDR exacerbe les risques sur le projet et accroît également de potentiels impacts sur la population. Une base militaire a

⁴ IFC : Addressing Gender-Based Violence and Harassment: emerging good practice for the private sector, July 2020

été installée à Bouly à proximité de la mine de Bissa, suite à l'attaque terroriste de la mine. Ce dispositif sécuritaire permet la poursuite des activités minières à Bissa. La SFI note que le niveau de risques et d'impacts pour les communautés peut être plus important dans les zones en conflit ou post-conflit (norme de performance 4) et a développé un guide pour orienter le secteur privé s'engageant dans des contextes marqués par les conflits ou la fragilité. L'application des principes de sauvegarde comme les « principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme » que beaucoup d'entreprises dans les industries extractives essaient d'appliquer, aiderait à respecter et protéger les communautés lors de la sécurisation du site, des actifs et du personnel de la mine.

- Il est recommandé de prendre en compte les activités d'orpaillage artisanal existantes dans la zone et d'étudier dans quelle mesure une cohabitation serait possible entre le projet et ces mines.
- Il est important de clarifier le thème du foncier et d'étudier les tensions éventuelles à l'intérieur de la zone d'influence du projet entre catégories sociales, socio-économiques et ethniques.
- Il est recommandé de clarifier dans les TDR qu'il faut intégrer la perspective genre dans toutes les étapes de l'EIES et du PAR et s'assurer que les femmes puissent s'exprimer et faire valoir leurs points de vue. Il est important de prendre en compte les risques de VBG et la nécessité de développer des mesures de prévention et de gestion.
- Il est recommandé d'aborder la situation sécuritaire de façon explicite en mettant en exergue la nécessité de faire une analyse de cette situation et ses implications pour le projet et sur les communautés locales, de prendre des mesures adaptées à ce type de risques, tout en garantissant le respect des droits de l'Homme.

3.2.2 Volet environnemental

Les lacunes essentielles relatives aux aspects environnementaux concernent les ressources en eau, les déchets, l'énergie et la biodiversité. En plus des normes de performance de la SFI, notamment la norme de performance 3 sur l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution, il y a les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) générales de la SFI et du Groupe de la Banque mondiale pour l'exploitation minière, à prendre en compte, ainsi que les Directives ESS générales.

Les ressources en eau

La gestion de la consommation et de la qualité de l'eau, sur le site et aux alentours des mines, mérite plus d'attention. Les TDR notent comme enjeu la préservation des ressources en eau souterraines et de surface (page 24) et comme impact potentiel, la pollution de ressources en eau (page 25).

Les ressources en eau peuvent être contaminées dans les différentes phases de l'activité minière. L'utilisation de l'eau pour l'exploitation minière et l'approvisionnement en eau du camp de travail impliquent des eaux usées qui sont probablement contaminées par de nombreuses substances organiques et inorganiques. Le sol extrait est stocké dans des

⁵ IFC: Generating private investment in fragile and conflict-affected areas, 2019

 $^{^6\} https://guidance.mining with principles.com/voluntary-principles-on-security-and-human-rights/?lang=fr$

décharges (résidus). Une fois à l'air libre, certaines substances peuvent se lessiver sous l'influence de l'eau de pluie et de l'air, comme le fluoride, l'arsenic et d'autres métaux lourds. Ces processus peuvent contaminer les eaux de surface des rivières, des lacs et indirectement la nappe phréatique, ce qui a des conséquences sur les écosystèmes et l'approvisionnement en eau.

L'activité minière (l'usine, la décharge, le bassin à boues, les carrières, les routes, etc.) modifie le paysage et le relief et influence donc le drainage naturel. Cela peut signifier que le cours et le débit des cours d'eau vont changer, ainsi que les conditions hydrologiques des lacs, des barrages et des bas-fonds. Cela peut à son tour affecter les écosystèmes naturels et l'approvisionnement en eau.

L'utilisation de l'eau de surface peut entrainer des pénuries ailleurs. Il en va de même pour les eaux souterraines. Les TDR mentionnent que si les eaux de surface sont insuffisantes, des eaux souterraines seront extraites (page 14). Ce qui entraînera une baisse du niveau des eaux souterraines avec des conséquences sur les puits et forages existants pour l'extraction de l'eau dans la région. Une baisse du niveau des eaux souterraines peut également provoquer des pertes d'eau et des assèchements dans les lacs et les zones humides à proximité. Ce qui peut avoir des conséquences négatives sur les écosystèmes ou les cultures maraichères. Si la mine est creusée profondément, un assèchement peut être nécessaire avec de risques analogues.

Les déchets et les matériels meubles

Les TDR évoquent la question des déchets comme impact potentiel et comme risque pendant la phase de fermeture (page 24 et 26), sans en préciser davantage. Les activités minières engendrent des quantités énormes de déchets : les futs vides d'acide chlorhydrique, les futs vides de peroxyde d'hydrogène, les emballages vides de la chaux, les barriques vides d'huile usée peuvent se retrouver dans les ménages des villages riverains de la mine. Ils risquent d'être utilisés comme contenants d'aliments et entraîner des problèmes de santé. Par conséquent, la gestion des déchets mérite une attention particulière.

Les TDR mentionnent les dépôts de différents matériaux meubles. Stocker la terre arable d'une manière qui permet de maintenir (ou améliorer) les qualités de fertilité du sol et faciliter la régénération de la végétation est un enjeu important pour la phase de fermeture en vue d'une réhabilitation progressive de la mine.

L'énergie et le changement climatique

Les TDR mentionnent trois sources d'énergie : l'alimentation à partir de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), un système éolien et des groupes électrogènes fonctionnant au fioul lourd. L'alimentation en hydrocarbures n'est pas étudié davantage. Le promoteur opte ainsi pour une combinaison de deux sources d'énergie, à savoir l'alimentation par la SONABEL comme source principale et l'installation d'une centrale électrique en cas de coupure du réseau SONABEL. Les TDR ne font aucune référence au solaire. Pourtant Nordgold aurait développé une centrale solaire de 13 MW pour la mine de Bissa et Bouly.⁷

Le secteur minier est un gros émetteur de gaz à effet de serre et est bien conscient qu'il doit réduire son empreinte carbone. Des mesures en ce sens peuvent être entre autres, l'utilisation de dumpers de grande capacité pour le transport du minerai et du stérile, l'approvisionnement des camps, de l'espace administratif avec de l'énergie solaire, l'utilisation de véhicules de

⁷ Burkina Faso: Nordgold veut alimenter ses mines Bissa et Bouly avec de l'énergie solaire (agenceecofin.com)

grande capacité pour le transport du personnel. De même, il est important que les catastrophes potentielles liées aux changements climatiques soient décrites et analysées.

La biodiversité

Les TDR mentionnent la préservation de la biodiversité floristique et faunique comme un des enjeux du projet et ils citent la dégradation de la flore et la perturbation de la faune et des écosystèmes comme impacts négatifs potentiels. Ils se réfèrent aux investigations terrains pour collecter les données se rapportant à certaines composantes pertinentes, telles que la végétation et la faune. Malheureusement, les TDR ne contiennent pas plus d'information sur ces aspects. L'activité minière, à travers les pollutions, nuisances et fragmentation des habitats, peut perturber et/ou dégrader considérablement la faune et la flore dans la zone d'influence (directe et indirecte). Il manque par exemple l'information sur la présence ou pas d'aires protégées, de forêts classées, de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dans la zone d'influence projet.

- Il est recommandé de clarifier le thème des ressources en eau en prenant compte des enjeux liés à la gestion du parc à résidus miniers, du drainage, des puits et des forages autour de la mine, des prélèvements de l'eau de surface et des eaux souterraines, des flux d'eaux et d'eaux usées, de la qualité de l'eau, des relations avec les écosystèmes et l'approvisionnement en eau;
- Il est recommandé d'inclure dans les TDR le besoin de développer un mécanisme de suivi et de contrôle de l'impact des activités minières sur les ressources en eau (qualité, quantité).
- Il est recommandé de clarifier le thème des déchets et de la gestion des matériaux meubles.
- Il est recommandé de faire attention dans les TDR aux mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de prévoir des mesures de sauvegarde en cas de catastrophe liée aux changements climatiques et d'inclure les panneaux solaires comme source potentielle d'énergie électrique.
- Il est recommandé d'intégrer « la faune et la flore » dans les TDR.

3.3 Engagement des parties prenantes

Les TDR font référence à une consultation (page 19) et à une démarche participative (page 28 et 30). Or, il n'est pas clair comment la consultation et la participation seront effectuées. Comment s'assurer que toutes les parties prenantes seront impliquées à tous les niveaux ? Comment s'assurer qu'elles se sentiront libres de s'exprimer, par exemple en cas de participation mixte ou en cas d'une présence sécuritaire renforcée pendant le déroulement de l'étude (page 20) ?

L'engagement des communautés et autres parties prenantes leur permet d'être informées et de pouvoir s'exprimer sur le projet, sur leurs préoccupations et de donner leurs avis. C'est aussi un processus qui peut aider le promoteur du projet à mieux comprendre les acteurs du territoire dans lequel il veut insérer ses activités (acteurs sédentaires et non-sédentaires), leurs problématiques, leurs valeurs et leurs sources de vulnérabilité. La SFI (standard de performance 1) exige l'application du principe de Consultation et participation éclairées et la production d'un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) avec un mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

- Il est recommandé de demander dans les TDR l'établissement d'un PEPP avec une cartographie des parties prenantes du projet (identification et priorisation). Sur cette base, établir une consultation large et inclusive, avec des parties prenantes diversifiées, y compris les catégories vulnérables et leur garantir un cadre propice à la participation et une consultation libre et éclairée.
- Dans le cadre du PAR, il est important de mener une consultation spécifique des PAP dont notamment des femmes, ainsi que d'autres parties prenantes pouvant aidant à le concevoir, le mettre en œuvre et le suivre.
- Il est recommandé de produire des supports d'information, adaptés aux parties prenantes visées, qui procurent une information crédible, accessible et honnête sur les impacts et les mesures de gestion.
- Il est recommandé de proposer un mécanisme de gestion de plaintes qui puisse être opérationnel et accessible aux personnes impactées.

3.4 Plan de gestion environnementale et sociale et plan d'action de réinstallation

3.4.1 Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Un plan de gestion environnementale et sociale est évoqué avec « les mécanismes de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le programme de suivi surveillance, le programme de renforcement des capacités et les différents coûts associés au programme élaboré» (page 16, 23). Dans la section sur le plan de gestion environnementale et sociale, les TDRs se réfèrent aux mesures relatives aux impacts négatifs et impacts positifs (page 23). La notion des impacts positifs est importante parce que ces derniers nécessitent souvent aussi beaucoup d'efforts pour réellement se matérialiser.

Cependant, les TDR manquent de précisions. Il n'est pas clair sous quelle forme se présentera le PGES et quel est le niveau de détail requis concernant par exemple la mise en œuvre, le rôle des différents acteurs, les indicateurs de suivi, les procédures. Tel qu'il est présenté dans les TDR, il semblerait que le PGES ne comprendra aucun des plans spécifiques qui sont souvent nécessaires, tels que le plan de gestion des déchets (de la mine et déchets banals et dangereux), le plan de gestion de l'eau, le plan de gestion de l'emploi, le plan de gestion du camp de base, le plan de gestion de la circulation, le plan de gestion des relations communautaires et le plan d'investissement social.

• Il est recommandé de préciser dans les TDR le niveau de détail requis du PGES et le type de plans pouvant être potentiellement développés, et qui se chargera de les rendre opérationnels.

3.4.2 Plan d'action de réinstallation (PAR)

La réinstallation, à travers la préparation d'un PAR, est évoquée dans les TDR (page 30) et il est précisé qu'« *On estime à plus de 50 personnes physiques et /ou économiques qui seront concernées* » (page 29). Cependant, le contenu du PAR et les approches méthodologiques pour obtenir un PAR de qualité ne sont pas spécifiés. Il n'est pas clair si le chiffre de 50 personnes couvre des ménages ou des personnes et sur quelle base cette estimation a été

faite. Il est important d'avoir une bonne estimation des personnes potentiellement déplacées parce que cela a une incidence sur les exigences du PAR selon la législation Burkinabé.8 Par ailleurs, le sommaire du PAR ne fait pas état d'une possible stratégie de restauration des moyens d'existence (page 31). En effet, l'indemnisation citée n'est pas équivalente à la notion de restauration. Il n'y a pas non plus mention d'un mécanisme de gestion des plaintes. La réinstallation est un aspect essentiel, qui peut être à la source de nombreux impacts et affecter les conditions de vie et de bien être des personnes affectées par le projet (PAP). Mal géré, le déplacement involontaire est potentiellement porteur de risques d'appauvrissement, de perturbation des modes de subsistance, des réseaux familiaux, amicaux et d'entraide qui sont essentiels dans les stratégies de vie, voire de survie des personnes et des ménages. C'est également une source de risques pour le projet. Elle doit de ce fait être bien encadrée et menée de manière professionnelle.

Par ailleurs, les standards internationaux préconisent en première intention d'éviter les déplacements en envisageant des alternatives au déploiement du projet. Il n'est précisé dans ces TDR l'adoption d'un objectif de minimisation et de prévention des déplacements. Les standards fournissent des éléments importants de cadrage du PAR qui peuvent être déclinés dans les TDR.

- Il est recommandé que le PAR fasse une analyse des écarts, notamment en termes d'indemnisation, d'éligibilité, de mesures compensatoires, de participation entre la règlementation Burkinabé et les normes internationales (telles que celles de la SFI) pour que le projet soit conforme au plus exigeant des deux cadres et protège au mieux les PAP.
- Il est recommandé de faire un recensement exhaustif des PAP et des biens ainsi qu'une enquête ménage couvrant tous les PAP afin d'établir une étude de référence permettant de bâtir des actions de compensation et de rétablissement des moyens d'existence adéquates, d'identifier les PAP qui seraient plus vulnérables et d'avoir un suivi de ces PAP lors de la mise en œuvre et (cf. en annexe un exemple de contenu d'une enquête de ménage).
- Il est recommandé de documenter les méthodes de calcul des indemnisations (terre, activités, bâti, cultures vivrières et pérennes, jachère, etc). Elles doivent être clairement établies et permettre un remplacement de ces biens au coût de remplacement intégral⁹. Ces méthodes et résultats devront être expliqués aux PAP.
- Il est recommandé que les TDR demandent explicitement l'établissement d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les PAP.

11

⁸ Le décret portant conditions et procédures EIES stipule que «.... tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et /ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes. Le plan d'action de réinstallation ou le plan succinct de réinstallation est un document séparé joint au rapport de l'étude (...) ».

⁹ Pour les arbres fruitiers par exemple, cela doit couvrir : le prix au détail du produit, le rendement moyen de l'arbre ; la durée pour qu'un arbre devienne adulte et entre en production, les coûts de la mise en place de la culture.

Observations détaillées selon les Normes de Performance de la SFI

Le Chapitre 4 propose des observations additionnelles au-delà des lacunes essentielles présentées dans le chapitre 3. Ces observations sont organisées selon les normes de performance déclenchées. Toutes les observations liées à la norme de performance 5 sont inclus dans les lacunes essentielles.

4.1 Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

La Norme de performance 1 met l'accent sur l'importance d'une bonne gestion de la performance environnementale et sociale d'un projet pendant toute sa durée de vie. Elle souligne l'importance de bonnes informations et réfère entre autres aux impacts d'événements non prévus mais prévisibles engendrés par le projet et aux impacts cumulatifs.

Outils de collecte de données socio-économiques

Les TDR ne précisent pas la nature des outils de collecte des données. Il est évoqué l'usage d'une enquête (page 19) et l'usage d'un questionnaire (page 18) mais nous n'observons pas dans ces TDR l'exigence de recours à une enquête socio-économique sur un échantillon représentatif de la zone d'influence. Le recueil de données primaires est nécessaire pour avoir une meilleure compréhension du profil socio-économique de la zone d'implantation du projet, et de mieux identifier les enjeux et les sources de vulnérabilité. Se baser uniquement sur la consultation et sur les données secondaires, surtout si elles sont insuffisantes, risque de donner une vision incomplète, voire parfois anecdotique des aspects sociaux et économiques.

Les impacts cumulatifs

Les TDR n'abordent pas la question des impacts cumulatifs. L'absence de prise en compte des risques d'impacts cumulatifs dans la zone, en particulier avec des projets déjà connus ou anticipés (autres mines industrielles, mines artisanales, autres activités) conduit à sous-estimer les impacts à la fois environnementaux et sociaux sur la zone d'accueil et sur les communautés locales. Cela peut porter plus spécifiquement sur certaines dimensions jugées importantes (impacts sur l'eau, pression sur les ressources, rejets et pollutions, trafic routier, afflux de personnes, production de déchets miniers et autres déchets, etc). Le plan de gestion de l'Eau du Comité Local d'Eau de Massili, par exemple, note que dans la zone de projet, la qualité de l'eau est déjà fortement affectée par l'utilisations des intrants agricoles et par les activités industrielles. L'impact sur l'eau du projet minier pourrait accentuer cela.

Les impacts induits

Les TDR n'abordent pas non plus les impacts induits, tels que la croissance des transports dans la zone et l'afflux de personnes La croissance des transports aura des impacts sur la population riveraine et sur la faune. L'afflux des personnes est vraisemblablement une des autres conséquences importantes de cette nouvelle mine avec l'arrivée temporaire, puis peut-être définitive, de nombreux travailleurs, commerçants et autres marchands de biens et de services, ainsi que de chômeurs en quête d'opportunités nouvelles. Ces installations auront forcément un impact, tant environnemental que social, sur la zone du projet en

fonction de sa capacité d'absorption (par exemple : pression sur les ressources et services de base, impacts sur la santé, etc). La SFI a produit un guide pour aborder cette problématique. ¹⁰ Il est à noter que ces impacts ne peuvent pas être gérés par le projet seul mais en coopération avec d'autres parties prenantes dont les autorités.

- Il est recommandé de renforcer et préciser les spécifications en termes de collecte des données pour l'étude de base socio-économique de l'EIES à travers des outils adaptés quantitatifs et qualitatifs complémentaires, surtout si les données secondaires sont insuffisantes, imprécises, dépassées.
- Il est recommandé d'inclure dans les TDR le besoin de prendre en compte et d'étudier les impacts cumulatifs dans la zone d'influence du projet et de demander au consultant de présenter sa méthodologie d'étude des impacts cumulatifs.
- Il est recommandé de porter une attention aux impacts induits comme le transport et l'afflux de personnes. En relation avec l'afflux des personnes, il est recommandé de faire attention aux capacités assimilatives du contexte d'accueil, aux impacts liés et de spécifier la nécessité de développer des actions de gestion.

4.2 Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

La Norme de performance 2 reconnaît que la poursuite de la croissance économique par la création d'emplois et de revenus doit être équilibrée avec la protection des droits fondamentaux des travailleurs. Elle note qu'une saine gestion des relations avec les travailleurs représente un facteur essentiel de durabilité pour l'entreprise et souligne notamment les conventions de l'OIT sur lesquels elle est partiellement basée.

La question de l'emploi et des problématiques qui lui sont généralement associées, ne sont guère abordées dans les TDR (processus de recrutement, critères recrutement, emploi local, sécurité et santé, etc). Les conditions de travail et de logement ne le sont pas non plus. Il en est de même pour les questions de sécurité au travail qui sont particulièrement importantes dans le secteur minier.

Ces absences soulèvent de nombreuses questions. L'emploi local et les conditions de recrutement vont-elles être étudiés ? Est-ce qu'en amont, l'étude socio-économique permettra de donner une idée du marché local de l'emploi et des compétences disponibles par rapport aux besoins du projet (analyse d'écarts) ? Comment le cycle de travail sera organisé ? Est-ce que les questions de sécurité au travail vont être identifiées, à travers une analyse des risques liées aux différents postes, et intégrées dans des plans de gestion de la sécurité au travail ? Est-ce que les risques sur la santé des travailleurs, à travers notamment les risques de transmission de MST et VIH/Sida, seront étudiés ? Ils représentent non seulement un danger pour les employés, leurs familles, les communautés locales mais également un risque pour le projet car cela peut impacter sa force de travail et sa productivité.

• Il est recommandé que les TDR donnent des indications pour prendre en compte les problématiques liées à l'emploi y compris les risques, impacts

_

¹⁰ A handbook for addressing Project-Induced In-Migration, 2009

- potentiels, les plans de gestion adaptés, les conditions de logement des travailleurs¹¹ et de prévoir un mécanisme de gestion des plaintes pour les employés.
- Il est recommandé de prévoir un mécanisme de recrutement transparent pour éviter les allégations de favoritisme, de prévoir des conditions pour favoriser l'emploi des femmes et de prévoir des mesures pour favoriser l'emploi local car c'est généralement une attente très importante et une source de frustrations.

4.3 Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

La Norme de performance 3 couvre entre autres à la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Le terme « pollution » inclut le bruit et les vibrations.

Pollution de l'air

Les TDR mentionnent le risque de dégradation de la qualité de l'air sans aucune spécification. La gestion de la qualité de l'air ambiant sur le site de la mine est une opération importante à toutes les phases de l'activité minière. La gestion des poussières émises sur la voie de transport du minerai, de l'espace du concassage du minerai à l'espace des broyeurs, en passant par la zone de silo à chaux, nécessite une attention particulière. Cela pourrait impacter le cadre de vie, les espèces animales et végétales. Pour l'exploitation minière, surtout à ciel ouvert, les impacts sur la qualité de l'air ne sont pas limités à la zone de concession minière. Ainsi, l'évaluation des incidences potentielles devrait nécessiter d'examiner toute la zone d'influence, y compris les terres adjacentes.

Bruit et vibration

Les TDR de l'EIES du projet d'exploitation du gisement d'or de Niou prennent en compte les questions de nuisances liées aux « bruit et vibrations » mais sans aucune spécification. Les installations d'exploitation minières sont en général sources de bruit et de vibration pour les communautés riveraines et les exploitants eux-mêmes. La pollution sonore associée à l'exploitation minière et les impacts cumulatifs des bruits en provenance de sources différentes peuvent affecter de manière significative la faune et les populations riveraines. Il est recommandé de prendre en compte les normes et Directives de l'OMS en matière de bruit et de vibration.

- Il est recommandé d'intégrer dans les TDR plus l'information sur la pollution de l'air et prévoir des actions spécifiques en vue d'atténuer de manière significative les émissions de poussières.
- Il est recommandé d'intégrer dans les TDR plus l'information sur les bruits et les vibrations et de traiter ces questions en profondeur à travers des études spécifiques comme la cartographie du bruit de la zone d'influence.

¹¹ Les directives EHSS générales de l'IFC/Banque mondiale fournissent un cadre pour les conditions de logement.

4.4 Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

La Norme de Performance 4 traite des risques et des impacts potentiels des activités d'un projet sur les communautés. En plus, il y a des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires internationales générales et spécifiques au secteur minier qui donnent le cadre d'exigence en la matière.

Les TDR citent la santé de la population dans la partie évoquant les enjeux environnementaux et sociaux (page 24). Or, les thèmes de la santé et la sécurité des populations sont absents dans la partie évoquant les impacts (page 28).

L'activité minière, à travers les éventuelles pollutions et risques qu'elle apporte (air, volume et qualité des ressources en eau, trafic routier le long des couloirs d'accès, explosions, etc.) peut être à l'origine d'impacts conséquents et risques sur la santé et la sécurité des populations locales. Il en est de même pour l'afflux de travailleurs et autres chercheurs d'opportunités qui peut introduire ou exacerber certaines maladies transmissibles (respiratoire, infections sexuellement transmissibles, etc.) et augmenter les tensions sociales. D'importants effets peuvent en outre s'exercer durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation, au niveau des ménages et de la population, à travers des facteurs sociaux influençant l'état de santé, comme la drogue, l'alcool, la violence contre les femmes et autres effets psychosociaux liés à une arrivée importante de main-d'œuvre, une réinstallation mal accepté, etc.

• Il est recommandé que les TDR donnent des indications pour étudier la thématique portant sur la santé et la sécurité des populations locales et prévoir des mesures de gestion et un plan dédié pour les prévenir et les réduire.

4.5 Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

La norme de performance 6 vise notamment à protéger et conserver la biodiversité et de maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques.

Services écosystémiques

Les services écosystémiques ne sont absolument pas évoqués dans les TDR. Étant donné la nature de la mine ciel ouvert, son empreinte physique est potentiellement importante et les impacts sur les activités économiques et les moyens de subsistance peuvent être même plus importants que le seul impact physique sur les habitations, particulièrement si la densité de la population est faible. La notion de services écosystémiques permet d'aborder ces impacts de manière systémique.

Les impacts liés aux services écosystémiques d'approvisionnement par exemple peuvent se matérialiser par une restriction d'accès à des ressources comme le besoin de pâturage des élevages extensif et parcours de transhumance, les ressources en eau, le collecte de produits ligneux et non ligneux et autres ressources naturelles par les communautés.

 Il est recommandé de prévoir dans les TDR, l'étude des services écosystémiques et les potentiels impacts du projet sur eux, leurs implications à la fois environnementales, socio-économiques et éventuellement culturelles. Dans son offre, le consultant présentera la méthodologie qu'il adoptera pour les étudier.

4.6 Norme de performance 7 : Peuples autochtones

Cette norme de performance se réfère aux peuples autochtones et on note qu'il n'existe pas de définition de « Peuples autochtones » universellement acceptée.

Les TDR n'adressent pas la notion des peuples autochtones et n'expliquent pas comment le Burkina Faso définit cette notion et si le projet peut potentiellement impacter des « peuples autochtone » présents de manière permanente ou saisonnières dans la zone d'influence du projet .

 Il est recommandé que les TDR explicitent la notion des peuples autochtones dans le cadre du Burkina et précisent son applicabilité ou pas dans le contexte du projet de Niou.

4.7 Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

La norme de performance 8 vise entre autres à protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation.

LES TDR citent dans l'équipe à mobiliser pour l'EIES la présence d'un archéologue (page 31). Néanmoins, ils ne font pas référence au patrimoine culturel : aucune information n'est donnée sur les enjeux dans ce domaine dans la zone, ni quelles investigations devraient être menées dans le cadre de cette EIES par cet archéologue. L'impact sur le patrimoine culturel peut être important étant donné l'empreinte physique d'une mine à ciel ouvert qui par définition va excaver de grandes superficies. Il aurait fallu dans les TDR apporter quelques indications sur le niveau de risques de pertes dans la zone du projet pour pouvoir spécifier ce qui est attendu dans ce domaine. Par ailleurs, en dehors des lieux sacrés, qui peuvent être impactés et qu'il faut identifier, il faut aussi tenir compte des tombes privées qui peuvent être impactées à proximité des lieux d'habitations. C'est un sujet sensible qui doit être bien cerné et bien géré.

- Il est recommandé d'évaluer dans le cadre de l'étude de base les possibles enjeux et risques sur le patrimoine culturel, mener des études et prendre des mesures spécifiques de gestion le cas échéant.
- Il est recommandé de mentionner le besoin d'identifier la présence de lieux sacrés qui pourraient être affectés et définir les mesures de sauvegarde ou de déplacement en concertation avec les personnes concernées
- Il est recommandé de mentionner le besoin d'identifier de potentielles tombes privées, que les personnes pourraient avoir dans leurs concessions et gérer d'éventuels déplacements en concertation avec les personnes concernées.

Annexe : Exemple de contenu d'une enquête ménage

Thèmes abordés dans le questionnaire ménage dans le cadre d'un PAR

Identification de la personne affectée par le projet (PAP)

Identification et description du chef de ménage (âge, origine, état civil, etc.).

Identification et description de tous les membres du ménage.

Biens affectés par le projet (terres, plantations, bâtiments, structures, aménagements, etc.).

Statut du handicap et des maladies chroniques dans le ménage (chef de ménage et membres du ménage).

Niveau d'éducation/de formation des membres du ménage, y compris du chef de ménage.

Activités / professions exercées par les membres actifs du ménage, y compris le chef de ménage, sur le site et en dehors.

Revenus générés par le chef de ménage et les membres actifs du ménage sur le site et hors site

Description (méthode, superficie, revenu, vente/autoconsommation) de la production agricole par spéculation sur le site.

Description des conditions d'accès à la terre (propriétaire/agriculteur) et de l'accès physique (distance) à la terre, ainsi que du niveau de durabilité de l'accès.

Description de la pratique de l'élevage par les membres du ménage (espèce, quantité, revenu généré, autoconsommation,)

Description de la chasse, de la cueillette, de la pêche et autres prélèvements de ressources naturelles

Description du logement (taille, matériaux de construction, état, etc.)

Description de l'équipement dont dispose le ménage (ménage, professionnel, moyen de transport).

Accès aux services sociaux de base (eau, assainissement, électricité, santé, éducation)

Accès aux services bancaires (compte, crédit)

Description des dépenses mensuelles du ménage

Perception du projet

Souhaits de réinstallation physique et économique et choix des mesures d'accompagnement

Photo et point GPS du répondant

Attestation de l'enquête signée par enquêteur et PAP